

OPERATEUR D'ATTRACTIONS

Appellations principales : Agent d'exploitation des attractions - Animateur d'attractions – Opérateur d'attractions.

Appellations spécifiques : Conducteur de manège – Exploitant d'attractions – Exploitant de jeux – Opérateur de jeux – Opérateur de manège – Pilote de manège – Premier opérateur d'attractions.

Fiche n°37

Fonction : Animation

Groupe sectoriel : Animation

Région Bretagne

Définition

Accueille le public et anime une attraction ou un jeu dans un parc de loisirs ou d'attractions. Gère la file d'attente éventuelle. Veille à la sécurité du public. Surveille le fonctionnement de l'équipement qui lui est confié, en assure l'entretien (propreté) et la maintenance courante. Peut aussi encadrer une équipe d'opérateur d'attractions.

Conditions générales d'exercice

L'emploi/métier s'exerce dans un parc de loisirs ou d'attractions (installations fixes). Certaines attractions nécessitent la présence simultanée de plusieurs opérateurs. L'activité s'effectue en présence de la foule, dans un environnement bruyant, souvent à l'extérieur, et en station debout permanente. Une tenue vestimentaire peut être imposée. L'exercice de l'activité est surtout saisonnier. La rémunération est le plus souvent mensuelle, ou à la vacation. Les opérateurs d'attractions embauchés à durée indéterminée peuvent effectuer des tâches d'entretien ou de réparation hors saison.

Formation et expérience

Il n'existe pas de conditions strictement définies pour accéder à l'emploi/métier. Les capacités relationnelles jouent un rôle primordial pour le recrutement. Une formation est généralement assurée par l'entreprise d'accueil. Certains emplois d'animation peuvent être ouverts à des étudiants. Les emplois de pilotage des attractions peuvent requérir des connaissances techniques (électricité, hydraulique, mécanique, électromécanique ou électronique) liées au type d'attraction. Certains parcs de loisirs ou d'attractions peuvent exiger une maîtrise de l'anglais.

COMPETENCES COMMUNES

Compétences techniques de base :

- Vérifier le fonctionnement de l'équipement avant l'arrivée des visiteurs.
- Accueillir les visiteurs.
- Organiser l'accès des visiteurs à l'attraction ou au jeu, gérer et animer la file d'attente.
- Expliquer le fonctionnement de l'attraction ou du jeu.
- Appliquer et faire appliquer les règles et conseils de sécurité.
- Maintenir en état de propreté l'équipement, en effectuer la maintenance courante préventive.
- Détecter les risques de pannes ou incidents, en liaison avec les opérateurs de maintenance.
- Encaisser, le cas échéant, le prix d'accès à l'attraction (argent liquide ou jetons).
- Assurer divers services à la clientèle, particulièrement aux enfants, handicapés.

Compétences associées :

- Parler une ou plusieurs langues étrangères (anglais en particulier).
- Posséder une expérience de l'animation ou de la vente.
- Disposer de connaissances techniques (électricité, hydraulique, électromécanique...).
- Informer la clientèle sur l'environnement touristique local et régional.

Capacités liées à l'emploi : L'emploi requiert d'être capable de :

- Prendre des initiatives et des décisions rapides face à tout incident.
- Faire preuve de fermeté.

SPECIFICITES

Activités spécifiques :

- | | |
|--|--|
| <p><i>Activités exercées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Animation d'une attraction ou d'un jeu. <input type="checkbox"/> Pilotage d'une attraction. | <p><i>Responsabilités exercées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Encadrement d'une équipe d'opérateurs ou d'animateurs. |
|--|--|

Lieu d'exercice de l'activité :

- Parc de loisirs.
- Autres.

Conditions de travail :

- Horaires irréguliers et décalés.
- Travail possible en fin de semaine.

Exigences :

- Adaptabilité (à diverses attractions et situations de travail)
- Courtoisie (dans la relation avec la clientèle)
- Mobilité
- Bonne résistance physique et nerveuse.
- Goût des contacts humains.
- Respect de la réglementation en vigueur.

Fiche n°37 bis

Emploi/métier concerné : Opérateur d'attractions

Fonction : Animation

Cadre réglementaire régissant la profession :

Convention collective des Parcs de loisirs et d'attraction, n°3275.

Organisation de la profession au plan régional :

Absence d'organismes professionnels représentatifs de la profession.

Définition de l'emploi/ métier : cf fiche n°37

Compétences et qualifications requises pour exercer l'emploi/métier : cf fiche n°37

Etat des lieux de la profession et perspectives d'évolution

Situation actuelle du marché du travail :

Principaux employeurs : parcs de loisirs et autres.

Offre/Demande d'emploi :

Nombre de professionnels en exercice :

Entraves à l'exercice et au développement de la profession :

- Absence de parcs de loisirs et d'attraction en Bretagne.

Opportunités de développement :

/

Compétences requises et évolution :

Capacités techniques de base :

- Accueil des visiteurs, organisation de l'accès à l'attraction ou au jeu, gestion de file d'attente.
- Pilotage et animation de l'attraction ou du jeu : explication du fonctionnement, des règles de sécurité à respecter..
- Contrôle, entretien et maintenance de l'équipement.
- Encaissement.
- (Encadrement d'une équipe).
- Maîtrise des règles de sécurité.

Capacités associées :

- Pratique d'une ou plusieurs langues étrangères (anglais en particulier).
- Expérience de l'animation ou de la vente.
- Connaissance de l'environnement touristique local et régional.
- Connaissances techniques (électricité, hydraulique, mécanique, électromécanique ou électronique)

Savoir-être et autres qualités requises : Capacités d'initiative et de décision, capacité d'adaptation, courtoisie et fermeté, bonne résistance à la fatigue physique et nerveuse, mobilité, goût du contact.

Autre exigence : respect de la réglementation en vigueur (sécurité,...).

Evolution des qualifications exigées :

L'emploi/métier devrait rester accessible sans conditions préalables. Une formation est généralement assurée par l'entreprise d'accueil.

Emergence de nouveaux métiers (ou de nouvelles pratiques professionnelles) :

/